



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de Briançon

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 28 août 2025

DEROGATION A UN ARRÊTÉ PERMANENT DE LIMITATION DE TONNAGE

OBJET : Dérogation à l'arrêté du 10 mars 2021 portant limitation de tonnage :

RD 4 - PR 0+630 au PR 8+104

Communes de Saint-Martin-de-Queyrières et des Vigneaux

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 26 août 2025 par laquelle l'entreprise ENVIRONNEMENT TP 05 (Lieu-Dit Durandons - 05310 FREISSINIÈRES) sollicite une dérogation de limitation de tonnage afin d'effectuer des travaux pour le centre équestre les Poneys du Montbrison, communes de Saint-Martin-de-Queyrières et des Vigneaux,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 6 juillet 2021 portant délégation de signature,

VU l'arrêté du Président du Département du 10 mars 2021 limitant la circulation des véhicules d'un poids total autorisé en charge supérieur à 15 T sur la RD 4 entre le hameau de Prelles et Les Vigneaux, PR 0+630 à 8+104,

VU l'avis du responsable de l'Antenne Technique de Briançon,

CONSIDERANT :

- que pour permettre au pétitionnaire d'accéder à son chantier, il y a lieu de déroger à l'arrêté de limitation de tonnage sur la RD 4 du 10 mars 2021 susvisé,

ARRÊTE

Article 1 - Réglementation

En dérogation à l'arrêté ci-dessus visé, le véhicule de l'entreprise ENVIRONNEMENT TP 05 : camion Renault 6x4 immatriculé CH-865-BM, d'un PTAC de 26T, est autorisé à circuler sur la RD 4 du PR 0+630 au PR 8+104.

Cette dérogation ne dégage en aucun cas le pétitionnaire de ses responsabilités envers les ouvrages.

En cas de constat de dégradation, le pétitionnaire devra réparer les dégâts occasionnés et la dérogation pourra être immédiatement annulée.

Le véhicule concerné circulera aux risques et périls du pétitionnaire.

Article 2 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie/>

Article 3 – Entrée en vigueur

Cette dérogation est consentie du 1^{er} septembre 2025 au 2 septembre 2025 inclus.

Article 4 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02.

En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 - Exécution

- Monsieur Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire : Entreprise Environnement TP 05,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Martin-de-Queyrières,
- Monsieur le Maire de la Commune des Vigneaux.

Fait à Briançon, le 28 août 2025

Pour Le Président et par délégation,

Le Responsable de l'Antenne
Technique de Briançon



Franck GONSOLIN

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm

